tion sur lui, lui qu'on savait dans la gêne. Il voulait à présent précipiter son départ de Lille et annonça qu'il avait reçu une dépêche annonçant la maladie de son enfant. Aux De Bruycker il dit qu'il va revenir dans 2 ou 3 jours ; à Thelliez qui l'accompagne à l'hôtel de sa mère et il l'invite à venir le voir. Mais la prétendue lettre ou dépêche n'a jamais été reçue [illegible]

Il prétend être rentré en Belgique pour profiter de l'amnistie ! à Roubaix il se donnait comme déserteur : nouveau mensonge !

Non, il a été forcé de quitter Lille, parce qu'on allait le découvrir, mettre la main sur lui, le trouver nanti des valeurs volées.

[illegible] Dobbelaere [illegible] Couture et Brédart. Il faut bien reconnaître la patrioté de M. Brédart, mais aussi la profonde rosserie de Dobbelaere, qui demande aux diverses personnes : Vous me connaissez ? On répond : Oui, mais il se garde bien de donner son faux nom de Dupuy. Les renseignements ne suffisant pas, rien ne peut être conclu.

Dobbelaere prit peur ! Les choses ne se passèrent pas chez M. Couture avec la même facilité [illegible] M. Hattu. Il a vu que les démarches de MM. Brédart et Couture n'en resteraient pas là — et il a dû avoir la frisette. Aussi voilà la raison de son départ précipité !

Le voilà ! Il a joué la comédie du bon père, il s'est plus préoccupé de la santé de son enfant, il s'est joué du sentiment le plus sacré qui soit [illegible] à cur de l'homme ! Aussi lui, le père inquiet, va à Bruxelles cacher le produit de son crime, s'amuser à Anvers.

Toutes ces circonstances montrent bien que le véritable auteur du crime est bien Dobbelaere, c'est lui !

Un paradoxe dit bien qu'un honnête homme n'a pas d'amis. Il est difficile, à plusieurs mois de distance, de se rappeler tout ce qu'on a fait, à un jour donné, si un événement frappant n'est venu traverser ce jour. Or, Dobbelaere, sans savoir même que cette grave accusation pesât surlui, a pu fournir les renseignements les plus précis, et encore établir un alibi. Non, pas d'alibi ; il est établi qu'à l'heure du crime Dobbelaere était à Lille, qu'il n'a pas trouvé les valeurs le lundi matin, qu'il était à Lille le lundi matin à l'heure où il avait intérêt à être à Roubaix.

Vous voilà convaincu de mensonge. Or si vous mentez sur ces circonstances capitales, c'est que vous y avez un intérêt majeur. Vous avez beau reculer les heures : il est établi que vous étiez à Lille à l'heure même où le crime a été commis, commis par vous, — de même qu'il est établi que vous êtes l'auteur de la carte correspondance qui devait éloigner Mme Blondeau de sa maison.

Le ministère public trouve une autre preuve de culpabilité dans le marteau, reconnu par Dobbelaere avant qu'il l'eût vu. Les témoins sont venus déclarer que le marteau est bien celui de Dobbelaere, marteau qui a disparu de chez Baudon-Porcher en même temps que Dobbelaere.

On a voulu établir que Dobbelaere empruntait le marteau à Hanssens et à Mme Thilliez. Hanssens n'a pas reconnu le marteau. Leclercq a établi que le marteau a été repassé sur la meule, et voilà comment Hanssens a trouvé le bout plus court. Quand on a voulu faire dire à Hanssens qu'il avait prêté son marteau à Dobbelaere, il s'est écrié. Cela m'est arrivé, dit-il, mais très rarement ! Or, sur l'identité du marteau, celui qu'il faut croire, c'est bien Leclercq qui avait constamment le marteau sous les yeux.

Quant au fait que l'accusé a voulu emprunter un marteau à Mme Thilliez, cela ne prouve pas que Dobbelaere n'eût pas de marteau : il pouvait l'avoir égaré.

Du reste, Hanssens et Leclercq, sont d'accord sur le point que le marteau de Dobbelaere a disparu avec lui. Enfin le marteau que voici était un marteau de rebut, qui ne convenait qu'au travail de Dobbelaere, travail qui consistait à clouer des étiquettes

Je ne prétends pas qu'en emportant le marteau, il ait déjà eu l'idée du crime.

Il reste un aveu, aveu obtenu dans des circonstances dramatiques, que vous savez. Dobbelaere avait été interrogé ; les magistrats, après avoir conféré, lui ont mis sous les yeux les pièces de conviction. Or, les magistrats s'accordent à déclarer qu'après lui avoir déclaré qu'il était l'assassin, on lui a présenté la carte postale, demandant si elle était bien de son écriture, Dobbelaere à répondu : Je ne sais Je sais bien qu'après coup, il a voulu répudier ce demi aveu, apposée au bas du procès-verbal.

Vous avez nié avoir fait usage à Lille de cartes postales, mais devant les déclarations catégoriques des experts, qu'avez-vous dit ? « Cette écriture peut avoir été faite en imitation de la mienne; la mienne peut ressembler à d'autres ! » N'est-ce pas misérable et ridicule. Non : vous êtes écrasé par l'évidence du crime.

Vous l'étiez aussi quand trois magistrats vous ont présenté le marteau et quand, sans avoir pu voir les marques de l'outil, vous avez fait un mouvement d'horreur, de peur et d'effroi en disant : « c'est le marteau de Baudon-Porcher ! » Discuterai-je le témoignage concordant de trois magistrats en présence des dénégations de l'accusé ? Non, Messieurs, je vous le livre, dans un mouvement d'horreur. Eu hommes probes et loyaux, vous reconnaîtrez en lui le véritable possesseur du marteau, c'est-à-dire l'auteur du crime de la rue du Blanc-Pallot.

Il est midi 2. L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise de l'audience, le ministère public résume la longue démonstration qui précède, et revient sur la lacune qui reste dans l'instruction. On n'a vu ni entrer ni sortir Dobbelaere. Cette considération ne vous arrêtera pas.

Examinons le système de l'accusé.

Il a craint d'être dénoncé par sa femme. Voilà la seule explication qu'il ait donnée. Nous avons vu ce qu'aurait fait une honnête femme. Mais passons.

L'accusé continue : Vers 10 h. du soir, j'ai couru de la rue du Blanc-Ballot à la rue des Stations et ai jeté les valeurs à peu près à l'endroit même où je les avais trouvées le matin, sauf 3 titres et des coupons pour 1400 fr. que j'ai négociés à Bruxelles, où j'ai jeté titres et argent à l'Allée Verte. Ainsi, voilà 3 fois qu'une fortune a été abandonnée sur la voie publique, et des 3 individus qui la ramassent aucun n'a été honnête.

Mais, dit Dobbelaere, si j'avais su que cette fortune provenait d'un crime, j'aurais averti la police. Vous ajoutez ce mot qui est le comble de l'absurde, que vous avez trouvé les titres honnêtement. Mais si vous aviez eu un grain d'honnêteté, n'auriez-vous pas eu pitié de celui qui avait perdu les valeurs et qui pouvait être un malheureux ?

Messieurs, il y a évidemment des voleurs qui gardent ce qu'ils trouvent, mais tous les jours aussi les journaux nous apportent des traits de probité de la part des classes même les plus infimes. Si l'accusé a dit vrai, il faut espérer, à l'honneur de l'humanité, que sur trois individus, il s'en serait au moins trouvé un qui n'ait pas voulu garder le trésor qu'il venait de trouver. Admettons qu'il n'y en ait pas un, comment expliquer que pas un ne se soit dénoncé en essayant de réaliser les titres ?

L'accusé pouvait garder les valeurs pour une époque plus favorable. Il devait avoir des complices. Il en avait. Pour moi, je n'incrimine pas la femme de l'accusé, mais je suis persuadé qu'elle était au courant.

Il prétend être rentré en Belgique pour se constituer ! Nouveau mensonge! Que dis-je ? Ici à l'audience nous l'avons surpris en flagrant délit de mensonge à propos de son voyage à Anvers, voyage qui ne pouvait, en définitive, ni améliorer ni aggraver sa position !

L'emploi de votre temps à Bruxelles n'a pu être éclairci à l'instruction : Dobbelaere avait intérêt à laisser planer l'obscurité sur ses allées et sur ses venues. S'il a gratté les étiquettes de ses malles, c'est que peut-être le crime de Lille était déjà découvert et qu'il fallait dépister la justice, quand on aurait connu à Lille l'horrible crime ! Voilà pourquoi vous avez menti, afin de dérouter toutes les recherches, afin d'arrêter la justice à toute la série de faux noms pris successivement, afin de dépister la justice sociale!

Ma tâche est terminée. Dans quelques heures, Messieurs, vous direz le mot suprême sur le crime. J'ai foi dans votre justice. Vous pèserez toutes ces circonstances, toutes ces preuves qui viennent éloquemment plaider la culpabilité de Dobbelaere. Sur aucun point essentiel, l'acte d'accusation n'a pu être entamé. L'alibi de Dobbelaere a été démenti, la carte correspondance et le marteau reconnus. Je vous ai montré l'accusé vivant devant vous. Je terminerai comme Messieurs les experts en écritures : il ne nous manque que d'avoir vu l'accusé commettre ce crime. J'ai foi en votre verdict, Messieurs, qui livrera à la justice Dobbelaere, le véritable coupable !

L'audience est levée à midi 45.

CAMBRAI. — Sous ce titre, « le crime de Ste-Olle », nous racontions au mois de février dernier, dit la *Gazette*, qu'une jeune fille de Quéant, nommée Bucca Zélia, avait été gagée comme servante par un briquetier, nommé Chopin, qui l'avait emmenée à dix heures du soir à sa cabane et l'avait livrée ensuite aux briquetiers, ses camarades. Ce récit se basait sur la déposition de la jeune fille qui s'était donnée comme victime de divers outrages et viols accomplis sur elle pendant la nuit du 14 au 15 février dernier.

A la suite de sa plainte, le parquet avait ordonné immédiatement l'arrestation des six ouvriers désignés comme coupables.

Une enquête s'ouvrit à propos de cette affaire, qu'on croyait extrêmement grave, et bientôt le parquet demeura convaincu qu'il y avait lieu de croire à des exagérations de la part de la fille Bucca.

En effet, loin de se bien conduire, elle hantait les soldats, les recherchait et passait la nuit avec qui voulait la prendre.

Un ouvrier paveur qui avait passé la nuit du 14, dans la cabane, à côté des briquetiers, affirma, de son côté, que Zélia n'avait été l'objet d'aucune espèce de violence, et que si elle s'était couchée sans ses vêtements, c'est qu'elle l'avait bien voulu, personne ne l'ayant contrainte à le faire.

Quatre prévenus, dont on reconnut l'entière innocence, furent renvoyés libres au bout d'une dizaine de jours de prison préventive. Deux briquetiers seulement, Chopin et Castelain demeurèrent sous les verroux.

Ils comparaissaient cette après midi devant le tribunal correctionnel sout l'inculpation du délit d'outrage public à la pudeur.

Bucca Zélia était, tout naturellement, citée comme témoin.

Elle a répété son récit primitif, et a raconté, sans vergogne aucune, toutes les circonstances plus ou moins ignobles, des violences et viols dont elle aurait été l'objet.

Heureusement pour les prévenus, les antécédents de la jeune servante sont loin de parler en sa faveur.

Une compagne dont la conduite paraît aussi peu morale, l'accuse de provoquer les militaires et de passer avec eux les soirées.

La femme qui tient le cabaret *fort peu recommandable* du *16e dragons*, sur la route de Sainte-Olle, affirme a son tour que quatre fois Zélia est allée chez elle en compagnie de soldats, qu'elle a dansé, bu, etc., avec eux, et que la veille du 14, elle avait frappé à sa porte, vers deux heures du matin, pour demander à loger avec deux dragons qui l'accompagnient.

M Bommier, défenseur des deux prévenus, avait la partie belle en présence de l'inconduite notoire de la plaignante, il en a profité, et se reposant sur les dépositions du paveur et de plusieurs briquetiers affirmant, sous la foi du serment, qu'aucune violence n'avait été exercée sur la servante Zélia Bocca, il a demandé au tribunal l'acquittement de ses clients.

Le tribunal a remis l'affaire en délibéré pour le prononcé du jugement.

— DUNKERQUE. — Le tribunal maritime, commercial de Dunkerque s'est réuni mercredi dernier, sous la présidence de M. Bounin, commissaire de marine, assisté de MM. Woutermartens, juge au tribunal de commerce, Guilleman, capitaine du port, Beckman, capitaine au long-cours, Piguoret, maître d'équipage et Ribreu, greffier, pour procéder au jugement de marins accusés d'outrages par paroles, gestes et menaces envers leur capitaine.

Délit prévu par l'article 61 du décret du 24 mars 1852

Voici les faits : le navire *Jean-Pierre* est entré ces jours derniers dans le port de Dunkerque, après un voyage de 26 mois. Se trouvant au Chili, le capitaine fit des avances de piastres à ses hommes et quand il s'agit de régler, une discussion s'éleva entre le créancier et les débiteurs au sujet du change, sur l'avis du consul français de San-Francisco, le capitaine remit tout règlement de comptes à son arrivée en France.

Le 15 mars dernier, l'équipage et son chef se présentèrent au bureau de la marine pour le payement de isolde et de là, devant les employés de la marine, le capitaine fut traité de voleur et de canaille par plusieurs de ses matelots. Le délit était flagrant, aussi nos hommes furent-ils traduits devant le tribunal maritime. Les inculpés sont au nombre de cinq, ce sont les nommés F..., second, L..., maître d'équipage, C..., G..., et Z..., matelots.

Tous nient avoir insulté leur capitaine et allèguent pour raison de la discussion qu'ils croyaient que la piastre ne valait 3 fr 50 au lieu de 5 francs que le capitaine voulait la leur compter. Or, le règlement est formel à ce sujet, ce dernier chiffre est celui fixé par la loi. La réclamation était donc mal fondée.

Par malheur pour certains des inculpés, une masse de témoins affirment les avoir entendus proférer les injures pour lesquelles ils sont poursuivis, de plus, ce ne serait pas seulement la valeur de la piastre qu'ils auraient discutée, mais encore le nombre qu'ils auraient reçu.

Deux d'entr'eux sont particulièrement signalés par les témoins au tribunal.

Il paraît que la discussion a été vive, très-vive même dans le bureau de la marine, il n'a fallu rien moins que la présence du maréchal-des-logis de gendarmerie pour arrêter le tumulte. L'uniforme, il faut le croire, a plus de prestige sur nos marins que les paletots des employés de la marine qui ne pouvaient arriver à les calmer. Il y a pourtant de bien beaux hommes parmi eux.

Il faut croire que le capitaine n'est pas aussi avare que veulent le faire croire ses marins, car au reproche adressé à l'un d'eux qu'il s'était enivré, celui-ci répond que c'est *avec sa ration*, chose qui étonne même le président.

Me Deleadain, avocat, présente la défense des accusés et est assez heureux d'obtenir l'acquittement de F..., L... et C..., quant à G... et Z..., le premier est condamné à un mois de prison et le second à six jours et tous les deux aux frais du procès.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 27 mars. — Angèle Turpyn, rue d'Hem, cour Piat, 3. — Gabrielle Horent, rue d'Inkermann, 87. — Jeanne Pluquet, rue du Moulin, cour Defrenne, 3 — Arthur et Henri Delfosse, jumeaux, rue de Lannoy, fort Desprez, 22. — Louise Delbecq, rue de Denain, maison Charles. — Julia Liévin, rue des Longues-Haies, cour Roussel, 14. — Jeanne Dewasme, rue des Longues Haies, 132. — Clémence Delbeke, rue d'Alma, fort Frassz, 23 bis. — Aurélie Melliez, rue de la Potennerie, maison Vermann. — Gustave Gooris, rue du Flot, 27. — Léopoldine Muyngherr, au Raverdy maison Vandamme.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 27 mars. — Julie Vuylsteke, 40 ans, ménagère, rue Turgot cour Vandamme, 5. — Adrien Pollet, 3 jours, rue de la Basse-Masure, cour Vanhorde. — Aurélie Cornille, 20 jours, rue Duflot, 14. — Maria Mairy, 4 ans, rue du Fort, 104. — Louis Cour, 13 jours, rue Decrême, cité Roussel, 4.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille DROULEZ-DELERUE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre-Louis-Joseph DROULEZ, décédé à Hem, le 28 mars 1881, dans sa 78e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le jeudi 31 mars, à 10 heures en l'église d'Hem. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau de l'Hempenpont, à 9 heures 1/2.

Vous êtes aussi prié d'assister à l'OBIT SOLENNEL DU MOIS, qui sera chanté le jeudi 28 avril, à 10 heures.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 30 mars 1881, à 10 heures 1/2, pour le repos des âmes de : Monsieur Floris Joseph PARENT, décédé à Roubaix, le 14 juin 1877, dans sa 74e année, et de Dame Marie-Rose NYS, son épouse, décédée à Roubaix, le 4 avril 1879, dans sa 64e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

UN OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 31 mars 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Zoé-Joseph LEROY, épouse de Monsieur Julien PONETTE décédée pieusement à Roubaix, le 19 février 1881 à l'âge de 63 ans. — Les personnes qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Catherine DORMEZ, veuve de Monsieur Louis DESTROYES, décédée à Roubaix, le 2 mars 1881, à l'âge de 59 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, le mardi 29 mars 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste WELCOMME, époux de Dame Lucie SCAMPS, décédé à Roubaix, le 5 mars 1881, dans sa 73e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur François MARTINACHE, receveur de douanes en retraite, époux de Dame Louise DELPORTE, décédé à Roubaix, le 18 février 1881, à l'âge de 53 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Catherine CRUQUE, épouse de Monsieur Alphonse DUTOIT, décédée à Roubaix, le 26 février 1881, à l'âge de 24 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NOUVELLES DU MATIN

Incendie de l'Opéra-Italien à Nice

Paris, 27 mars, 5 h. 10 soir.

Le préfet de Nice a adressé au *Figaro*, une rectification disant qu'aucun marin de l'escadre ne manquait à l'appel et que 80 billets seulement avaient été délivrés quand l'incendie s'est produit.

Le préfet dément qu'il y ait eu une explosion de gaz.

Adeline Patti et la troupe italienne Franchi prendront part à la représentation organisée par l'*Evénement* au profit des victimes. M. Vancorbeil prête le concours du personnel complet de l'Opéra.

Conférence au Théâtre Parisien.

Paris, 27 mars, 7 h. 30, soir.

Aujourd'hui, à 2 heures, conférence présidée par M. Clémenceau au Théâtre Parisien. Elle était organisée sous le patronage électoraux élus du 12e arrondissement. MM. Greppo et Talandier, députés, entouraient le président. Outre ces deux députés, étaient invités MM. Vernhes, Perrin, membres de la Chambre et plusieurs conseillers municipaux.

Il y avait environ 800 personnes dans la salle.

L'arrivée de M. Clémenceau est saluée par des applaudissements bruyants. On crie : Vive Clémenceau ! Vive la République ! Quelques propos que nous entendons nous font comprendre que le prestige de M. Gambetta est fort diminué dans le 12e arrondissement, quartier radical, tandis que la réputation de sincérité de M. Clémenceau y demeure intacte.

M. Jules Roche, vice-président du conseil municipal de Paris faisait une conférence sur « *La Religion et la Révolution.* »

M. Roche accable le dogme religieux de saillies violentes. Il dit que la religion est une fabrique de monarchies et non de citoyens libres Applaudissements de l'assistance(

M. Clemenceau parle dans le même sens. Il faut que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit inscrite en tête du programme des élections prochaines. Espérons, dit-il, qu'on nommera des mandataires qui ne rélèveront pas un clergé national, après avoir dit : « Le cléricalisme voilà l'ennemi. »

Les spectateurs radicaux applaudissent M. Clémenceau à tout rompit quand il termine son discours par les paroles citées plus haut.

La société des gens de lettre et un communard

La société des gens de lettre a voté aujourd'hui par mains-levées la réintégration de Jules Vallès.

Un indice

La guerre entre les deux présidents se poursuit sourdement ; elle n'est pas calmée.

L'eau bénite de cour, distribuée dans le banquet du 25 mars au président de la République par M. le Président de la Chambre, ne trompera personne.

Les partisans de M. Gambetta ne baisseront pas la tête. Quant aux amis de M. Grévy, moins audaci aux peut-être, ils ne consentiront pas à passer lâchement sous les fourches caudines du Génois.

Une inscription qui pouvait se lire, hier, sur les murs de la rue de Rivoli, portant ces mots: Vive Grévy ! est un indice de la colère sourde et concentrée qui anime les Grévystes de la présidence et de la rue.

Le secret professionnel

Les amis de M. Andrieux affirment qu'il n'a jamais mis les pieds rue Duphot et qu'il pourrait, d'un mot, confondre ses calomniateurs Or, ce mot, il ne le prononcera pas, pour ne point violer le secret professionnel.

Il faudrait, en effet, compromettre un haut personnage et M. Andrieux ne veut pas commettre cette lâcheté.

Une inconvenance

On a asuré que la musique de la garde républicaine avait fausé compagnie au cercueil du général Clinchant, parce qu'on craignait qu'elle ne fût essoufflée pour le banquet de M. Gambetta.

Quelques bonnes âmes ont cru voir là une inconvenance. Elles ont oublié un vieux proverbe français qui dit :

« Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré.

Un deuil à l'Institut.

Un de ses membres, M. Delesse, inspecteur général des mines, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut agronomique est mort hier à deux heures.

M. Delesse laisse plusieurs ouvrages qui font autorité. Citons simplement sa *Lithologie du fond des mers*, œuvre de hautes recherches à laquelle l'exposition internationale de Melbourne décerna une récompense particulière.

Les obsèques du regretté savant, mort à l'âge de soixante-quatre ans, auront lieu demain, à onze heures et demie.

La santé de M. B. Lavergne

M. Bernard-Lavergne, député du Tarn, est actuellement très souffrant. Son état est même assez grave pour inspirer de vives inquiétudes. Plusieurs spécialistes ont été appelés auprès de l'honorable député journaliste.

Affaire Monclin-Meyer

A la suite du jugement prononcé, avant-hier, par la 10e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, M. Arthur Meyer a envoyé, hier matin, ses témoins à M. Gaëtan de Monchin.

Voici en quels termes ces messieurs lui ont rendu compte de leur mission .

« 26 mars 1881.

» Mon cher monsieur Meyer,

» Vous nous avez priés d'aller demander, en votre nom, à M. Gaëtan de Monclin, réparation de l'offense du 11 janvier dernier.

» La poursuite qui a abouti, hier, devant le tribunal correctionnel de la Seine, et à laquelle vous aviez voulu demeurer complètement étranger, nous paraissait laisser intacts tous vos droits à la réparation que nous venions demander, le lendemain même du jugement, rendu à la requête du ministère public.

» M. Gaëtan de Monclin nous a déclaré sa résolution de ne pas constituer des témoins. Nous l'avons invité à réfléchir et à ajourner au lendemain son dernier mot. Il nous a répondu de nouveau que son parti était irrévocablement pris.

» Il ne nous restait plus qu'à nous retirer, puisqu'il nous était démontré que la mission dont vous nous aviez chargés ne pouvait aboutir.

» Recevez, mon cher monsieur Meyer, l'assurance de nos sentiments très dévoués.

» H. DE PENN — J. CORRÉLY. »

Un service funèbre pour le Tzar

Paris, 27 mars, 9 h. 50. soir.

Aujourd'hui à onze heures, un service funèbre a été célébré à l'église russe de la rue Daru, à l'occasion des obsèques du Tzar Alexandre II. Le maréchal Canrobert y assistait en grand uniforme.

Le Messager, journal officiel de Saint-Pétersbourg, publie un manifeste de l'empereur Alexandre III, nommant le duc Wladimir régent.

On parle de mettre Saint-Pétersbourg en état de siège.

A la suite des aveux des conspirateurs, la police a découvert une seconde mine sur une longueur de 10 mètres, devant faire explosion le lundi de Pâques.

La délégation française dans l'Andorre

Le retour de la délégation qui essaya, avec si peu de succès, l'autre semaine, de faire entendre raison au Parlement andorran, a été marqué par un accident dont les suites auraient pu être funestes pour l'un des jeunes cavaliers de cette ambassade. M. Gaston Cassaignes, ayant eu la malechance de tomber sur un cheval rétif, l'animal se mit à reculer tout à coup au lieu d'avancer, au passage d'un remblai, et, perdant pied, tomba avec son cavalier d'une hauteur de trois mètres. M. Cassaignes eût été infailliblement écrasé, s'il n'avait empêché sa monture de se renverser sur lui en la rejetant de côté par un fort coup de bride. Grâce à cette manœuvre, le jeune secrétaire général de l'Ariège en sera quitte pour une légère foulure au bras droit.

Les bijoux parlants

La mode est aux bijoux parlants, et dans le high-life il devient de mode de porter aux oreilles des bijoux rappelant soit une devise héraldique, soit un emblème.

C'est ainsi que les filles du prince de Galles et la princesse Béatrice portent des roses émaillées (la rose est l'emblème de l'Angleterre.) L'impératrice d'Autriche porte une paire d'éperons d'or

Le ministère portugais

Lisbonne, 26 mars.

Le ministère est ainsi composé : Présidence du conseil et intérieur; MM. Sampaïs; Justice, Barras; finances, Lopovaz; guerre, colonel Castro; affaires étrangères, d'Antas; marine, Vilhena; travaux publics, Hintz et Riveiro.

Le nouveau cabinet se présentera aujourd'hui devant les Chambres

L'Angleterre et le Portugal

Londres, 26 mars.

Le *Times* espère que le nouveau ministère portugais ratifiera et exécutera le traité de Lorenço-Marques. L'Angleterre prend au sérieux sa vieille alliance avec le Portugal et repousse énergiquement toute imputation d'un projet quelconque tendant à l'acquisition, soit par achat, soit par échange, soit par conquête, de telle ou telle partie des colonies portugaises.

Ce sont la bienveillance et l'appui matériel de l'Angleterre qui ont protégé l'indépendance du Portugal contre la rapacité de ses ennemis extérieurs.

NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du *Journal Officiel* d'aujourd'hui :

Lois ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, avec embranchement sur Notre-dame-de-Vaux ; et de la première section du chemin de fer de Laon à Mézières comprise entre Laon et la ligne d'Hirson à Amagne.

Décret nommant des maires et des adjoints.

Décret portant nomination du gouverneur militaire de Paris.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

Les maires menacés

On lit dans le *Siècle* :

« Le ministre de l'intérieur se propose d'agir contre les fonctionnaires municipaux qui ont assisté aux banquets commémoratifs du 18 mars et aux conférences de M. de Mun à Vannes, de M. Lucien Brun à Lille.

Une circulaire confidentielle aux préfets vient de partir de la place Beauveau pour les inviter à faire connaître sans retard le nom des fonctionnaires municipaux ou tous autres fonctionnaires qui auraient pris une part quelconque à ces banquets et à ces conférences.

Il y a eu samedi un grand dîner et réception chez la reine Isabelle.

Le nouveau gouverneur de Paris

Nous lisons dans l'*Officiel* :

« Par décret en date du 27 mars 1881, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M le général de division Lecointe (Alphonse-Théodore), gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, est nommé gouverneur militaire à Paris, en remplacement du général Clinchant décédé. »

La santé de Garibaldi

On annonce que l'état de santé de Garibaldi paraît désespéré.

Menaces contre le Czar

On lit dans une dépêche de Genève à l'*Intransigeant* :

Le comité exécutif a décidé ceci, que je vous transmets comme on vient de me le transmettre à moi-même.

Si Sophie Pérouski est condamnée à mort et exécutée, le czar mourra.

Dépêches Télégraphiques

(*Service particulier*)

Le banquet des draplers

Paris, 27 mars, 9 h. matin.

Un banquet de 300 couverts, réunissait hier soir à l'Hôtel Continental, les membres de la chambre syndicale de la draperie.

La présidence d'honneur de ce banquet avait été offerte à M. Gambetta qui avait a ses côtés MM. Leclerc président et Hattet vice-président de la chambre syndicale. Un certain nombre de députés et de personnages politiques étaient au nombre des convives, nous remarquons MM. Spuller, Brelay, Brisson, Arnaud de l'Ariège, Labadie, etc.

La salle était brillamment éclairée et splendidement décorée de drapeaux tricolores.

MM. Leclerc et Hattet prennent d'abord la parole, ils font l'éloge de la politique opportuniste, et portent un toast au président de la République.

M. Labadie compare M. Gambetta à Mirabeau.

M. Gambetta prend la parole en ces termes :

Messieurs, je veux d'abord répondre aux précédents orateurs et en particulier à mon collègue en députation, M. Labadie.

Je le remercie de l'honneur qu'il me fait en me comparant à Mirambau, ce révolté de l'aristocratie qui ouvrit en Province une boutique de drapier ; cela prouve que dans ce pays de production, la place que prennent les commerçants est de plus en plus prépondérante ;

J'en trouve la preuve dans ce passé du 16 mai car les premiers qui ont frappé à la porte de l'Elysée sont parmi vous.

Comme Etienne Marcel, ils ont demandé au chef de l'Etat de cesser toute lutte néfaste pour l'industrie. (Applaudissements)

Quant à moi je sais par le tempérament du pays que soit le scrutin de liste ou par tout autre moyen, la France nommera toujours des républicains.

Faisons de la politique de transaction et non de la politique opportuniste, mot bien impropre trop-employé depuis 10 ans.

La France marche dans la voie de la prospérité. Quand à moi, je vais devant moi sans regarder en arrière évitant de mettre le pied dans l'ornière. Nous sommes arrivés à une politique calme et démocratique, à une politique que n'a rien de commun avec le gouvernement qui voulait s'établir à la lueur de nos désastres. (Applaudissements).

Les élections seront satisfaisantes.... souhaitons qu'elles rallient tous les français sous le drapeau de la République, sous le drapeau de la France.

Trois salves d'applaudissements éclatent dans toute la salle et le banquet se termine à 11 heures au milieu des marques du plus vif enthousiasme.

Les obsèques du Tzar

Saint-Pétersbourg, 27 mars

Les funérailles solennelles du Tzar ont eu lieu hier, à l'église de la forteresse Saint-Pierre-Saint Paul.

Au milieu de l'église était élevé le catafalque où reposait le cercueil.

Près du catafal que on avait installé une estrade sur laquelle ont pris place Alexandre III, l'impératrice et toute la famille impériale.

La nef était remplie d'uniformes brillants d'officiers de toutes armes et des chefs circassiens.

Le métropolite de Saint-Pétersbourg a dit la messe qui a été chantée par différentes maîtrises dans un ton grandiose et sublime.

A l'issue du service, le métropolite a, suivant les rites d'usage, remis un cierge à l'empereur.

On a aussi distribué des cierges à toutes les personnes présentes.

Avant la fermeture du cercueil, Alexandre III a déposé un baiser sur le corps du Czar. Toute la famille impériale et le métropolite ont accompli cette formalité suprême.

L'Empereur a alors pris le manteau impérial et l'a enfermé dans le cercueil.

Ensuite s'est faite la mise en sépulture.

Le cercueil a été enlevé du catafalque par l'Empereur et porté dans les caveaux impériaux de la forteresse par lui, les princes de la famille et les princes étrangers présents parmi lesquels on remarquait le prince de Galles, le prince impérial d'Allemagne, le duc d'Edimbourg, le prince Alexandre de Bulgarie, le duc de Hesse, etc.

Le manifeste du nouveau Czar

Saint-Pétersbourg, 27 mars.

Le *Messager officiel* contient le manifeste impérial suivant :

Nous avons considéré comme notre devoir sacré, après notre avénement au trône de nos ancêtres, dans notre sollicitude continuelle pour la sauvegarde et l'affermissement de la tranquillité et de la prospérité de l'empire russe qui nous a été confié par la providence divine et conformément à l'exemple de nos prédécesseurs de vénérée mémoire, les empereurs Nicolas Ier et Alexandre II, de nous occuper d'avance des mesures qui doivent être prises dans des cas extraordinaires.

Pour ce motif et en considération de la minorité de notre successeur le grand-duc héritier Nicolas Alexandrovitch, nous ordonnons, en vertu des lois de l'empire et en vertu des lois de famille de la maison impériale et faisons savoir ce qui suit :

1° Pour le cas ou notre décès arriverait avant que notre très cher fils et successeur eût atteint la majorité fixée par les lois pour les empereurs, nous nommons notre très cher frère Wladimir Alexandrowitch régent de l'empire et du royaume de la Pologne et du grand-duché de Finlande jusqu'à la majorité de notre fils.

2° Si telle était la volonté du Tout-Puissant de rappeler aussi après notre décès, notre premier né avant qu'il eût atteint sa majorité, à l'avénement au trône de notre autre fils, en vertu de la loi de succession, notre très cher frère le grand duc Wladimir Alexandrovitch doit rester régent jusqu'à la majorité de notre second fils.

3° Dans tous les cas, déterminés dans les articles 1 et 2 de ce manifeste, notre très chère épouse, l'impératrice Marie Féodorovna, doit avoir la tutelle de notre premier-né, ainsi que de nos autres enfants jusqu'à la majorité de chacun d'eux et cela dans la mesure et dans l'étendue déterminées par la loi

En manifestant ainsi notre volonté et nos vues concernant l'administration de l'empire dans le cas de la minorité de notre successeur, nous voulons par avance obvier aux doutes qui pourraient s'élever à cet égard et nous implorons le Tout-Puissant afin qu'il nous protège dans notre sollicitude constante pour la puissance et la prospérité de l'empire qui nous a été donné par Dieu.

Fait le 18-26 mars à Saint-Pétersbourg, l'an 1881 de Jésus-Christ et le premier de notre règne.

Mort de M. Oscar de Lafayette

Paris, 28 mars.

M. Oscar de Lafayette, sénateur inamovible, est mort hier, des suites d'un anthrax.

M. Oscar de Lafayette était né à Paris en 1815. Il était petit-fils du célèbre général Lafayette dont on a tant parlé.

M. Oscar de Lafayette embrassa d'abord la carrière des armes.

Il se lança dans la politique vers 1847 en s'associant au mouvement des banquets réformistes. Nommé commissaire général de la République dans le département de la Seine et-Marne, après la révolution de 1848, il fut envoyé à la constituante par ce même département.

Sous l'Empire, M. Oscar de Lafayette rentra dans la vie privée. Il échoua aux élections de 1869, mais en 1871, il fut élu toujours par les électeurs de Seine-et-Marne.

A l'Assemblée Nationale, il s'inscrivit au groupe de la gauche républicaine dont il devint président en 1872.

C'est à lui qu'on doit l'amendement fixant à 21 ans, l'âge de l'électorat municipal.

M. Oscar de Lafayette, républicain modéré et sincère est mort avec des sentiments des plus chrétiens ; il a reçu très diguement les sacrements de l'église.

Bulletin du Commerce

LAINES

Le Havre, 28 mars, 2 h. 05 s.

Marché calme.

Dépêches télégraphiques. — Service spécial

COTONS

Le Hâvre, 28 mars, 2 h. 05 soir

Ventes de la matinée 800 b Marché calme. Les disponibles sont inchangés. Cote du Louisiane 76.77. Le terme est faible, on cote avril 69,75, juillet-septembre 72; novembre 70,50.

Arrivages : *Labrador* de New-York avec 1054 balles ; *Arabia* de Mobile avec 3436 *Sosterk* de Charleston avec 1050 balles *Palme* de New-Orléans avec 3929 b. et *Rock city* de même provenance avec 2317 b.

Liverpool, 28 mars.

Ventes 8.000 balles. Marché calme. — Les livrables sont faibles